

# ATTESTATION

L'Assureur soussigné atteste que : **SARL DEMELOC**

demeurant : ZAC DES GRIS - 03400 TOULON SUR ALLIER

a souscrit sous le n° **9999998202733704**

auprès de la Société **AXA FRANCE IARD** par **AXA Transports Terrestres et Facultés – Site Régional de RENNES - 1 rue Yvonne et André Meynier - 35000 RENNES**

un contrat **RESPONSABILITÉ CIVILE DES PROFESSIONNELS DU TRANSPORT** garantissant :

• Sa Responsabilité Civile Contractuelle vis à vis des clients de **DEMENAGEUR** pour la réparation des dommages matériels et immatériels, sans dépasser un montant de garantie par sinistre de :

- Sur dommages matériels :

- activité de déménageur de particuliers par voie terrestre :

- par objet ou ensemble d'objets non listé : **4 500 €**

- par sinistre : **60.000 €**

- activité de déménageur d'entreprise :

- Matériels et machines : **13,72 €** par kg avec un maximum de **13.720,41 €** par unité confiée, quels qu'en soient le poids, le volume ou la taille.

- Mobiliers de bureaux, documents et archives : **228,67 €** par m3 confié.

-Le montant de garantie par sinistre fixé à : **60.000 €**

- activité de déménageur interne : **60.000 €**

- activité de garde-meubles : **60.000 €**

- Sur dommages immatériels : **310.000 €**

Y compris en cas de vol ou de faute inexcusable garantie telle que définie par l'article L133.8 du code de Commerce.

- Ses autres Responsabilités Civiles avant et après livraison des marchandises, pour la réparation des dommages corporels, matériels et immatériels, jusqu'à concurrence des montants garantis suivants :

- Responsabilité civile avant livraison des marchandises :

- Tous dommages confondus : 9.100.000 € par sinistre, dont :

- Dommages corporels : 9.100.000 € par sinistre,

- Dommages matériels et immatériels confondus : 2.000.000 € par sinistre, (Autres que ceux résultant d'atteinte à l'environnement, vol par préposé, ou dommages subis par le matériel de manutention confié),

- Atteinte accidentelle à l'environnement : 750.000 € par sinistre et par année d'assurance,

- Vol par préposé : 310.000 € par sinistre,

- Dommages matériels subis par le matériel de manutention confié : 10.000 € par sinistre

- Dommages immatériels non consécutifs : **310.000 €** par sinistre et par année d'assurance,

- Responsabilité civile après livraison des marchandises :

- Tous dommages confondus : 1.000.000 € par sinistre et par année d'assurance, dont :

- Dommages immatériels non consécutifs : 250.000 € par sinistre et par année d'assurance.

**La présente attestation est délivrée sous réserve de la validité du contrat, en application du code des Assurances et des clauses et conditions du contrat, et ne vaut que présomption de garantie à la charge de l'Assureur.**

Cette attestation est valable jusqu'au **31 décembre 2015** à 24 heures.

Fait à Rennes le 12 juin 2015.

L'Assureur,